

SECRETARIAT D'ÉTAT

À

L'ÉDUCATION NATIONALE

ET À LA JEUNESSE.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

*Le Secrétaire d'Etat à l'Education nationale
et à la Jeunesse,*

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites des Pyrénées Orientales dans sa séance du 14 Octobre 1941

ARRÊTÉ

Article 1er.

Est inscrit à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble des terrains et immeubles compris dans un rayon de 500 mètres autour du point haut de la route nationale N° 20 au col de Puymorens, et pris sur les parcelles cadastrales N° 1048 - 1049 - 1051 - 1052 - 1053 - 1130 - 1131 - 1132 - 1133 - 1135 - 1136 - 1137 - 1138 - 1139 - 1140 - section A - N° 5 - 10 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31 - 32 - 33 - 34 - 35 - 36 - 38 - 39 - section B de la commune de Porté - (Pyrénées Orientales) -

Article 2°

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la Commune de Porté (Pyrénées Orientales) et aux propriétaires (dont la liste est annexée au présent arrêté), qui seront responsables chacun en ce qui concerne, de son exécution.

PARIS, le 20 JANVIER 1942

Le Chef du Bureau
des Monuments Historiques
et des Sites

pour explication

Calvet

Pour le Secrétaire d'Etat
et par délégation
Le Directeur du Cabinet
Délégué du Secrétaire d'Etat
pour la zone occupée,

Seguier Jean Ferruc

GARETTE Raphaël	Section A	1151 P
JOURDA Henri	"	1157
MARANGES Joseph	Section B	N° 23 P
	"	N° 29
	"	N° 30
	"	N° 36
PHYROTEAU Pierre		N° 19 P
PUJOL Etienne		N° 52 P
RIBO Joseph		N° 14
RIBO Joseph		N° 26 P
SALLETTE Cyphroi		N° 32 P.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

(ARRÊTÉE AU 1^{er} AOÛT 1980)

Porté-Puymorens. — Col de Puymorens : ensemble des terrains et des immeubles compris dans un rayon de 500 mètres autour du point haut de la R.N. n° 20 et pris sur les parcelles n°s 1034, 1048, 1049, 1051 à 1053, 1130 à 1133, 1135 à 1140, section A, n°s 5, 10, 18 à 39, section B du cadastre (*S. Ins.* : 20 janvier 1942).



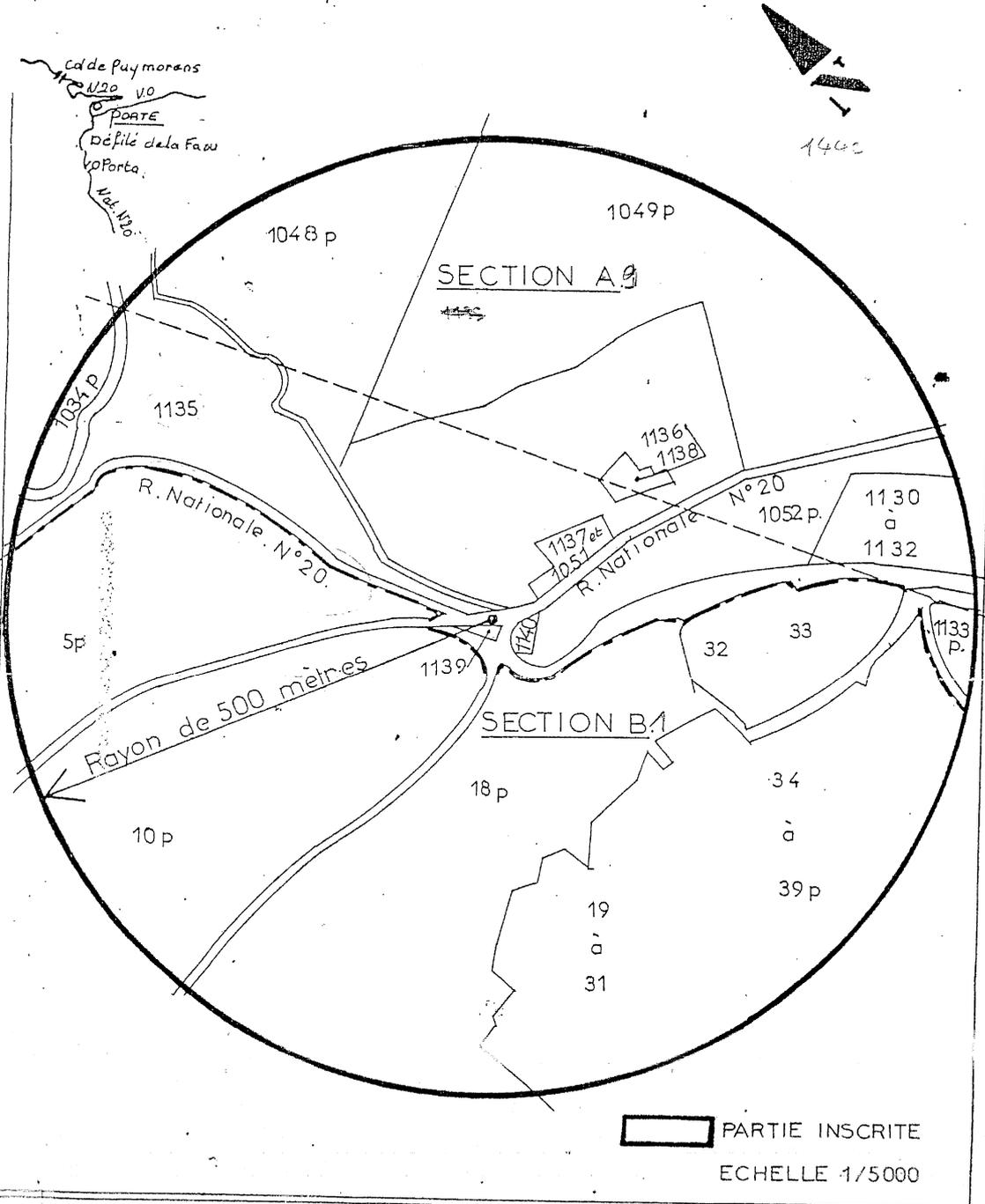
PYRENEES ORIENTALES 66

PORTE PUYMORENS

ARRONDI: PRADES.
CANTON: SAILLAGOUSE.

ENSEMBLE DE TERRAINS SITUES AU COL DE PUYMORENS.

Michelin au 200.000, N° 86, plis. 15 et 16.



Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, l'ensemble des terrains et immeubles compris dans un rayon de 500 mètres autour du point haut de la route nationale N° 20 au Col de Puymorens, et pris sur les parcelles cadastrales N° 1034p, 1048p, 1049p, 1051, 1052p, 1130p, 1131p, 1132p, 1133p, 1135, 1136, 1137, 1138, 1139, 1140 Section A, N° 5p, 10p, 18p, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36p, 37, 38p, 39p, Section B, de la commune de PORTE (Pyrénées-Orientales).

(Arrêté du 20 Janvier 1942.)